

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège April-Fortier

Décembre 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Collège April-Fortier, fondé en 1979, est un établissement privé non subventionné situé à Montréal. Détenteur d'un permis d'enseignement, le Collège offre un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine du tourisme. La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège April-Fortier a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en août 2005.

La politique a été révisée en juin 2012. Elle comprend huit articles. Les deux premiers présentent les finalités, les objectifs et le but de la politique. Deux articles portent sur le partage des responsabilités. Un article précise les six critères de l'évaluation. Enfin, les autres concernent le processus d'évaluation et le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège April-Fortier lors de sa réunion tenue le 11 décembre 2012. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

Les finalités et les objectifs sont clairement énoncés dans la politique; ils comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité du programme. La politique révisée distingue de manière précise l'évaluation continue et l'évaluation approfondie. Cependant, la politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission estime que le Collège gagnerait à ajouter dans sa politique de tels principes afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de la confidentialité.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est clair et précis. La politique confie à un comité la tâche d'évaluer son programme. Le mandat et la composition de celui-ci sont clairement établis dans la politique. Le comité est composé de représentants de la Direction générale du Collège, de la Direction des études et du personnel enseignant. Il est chargé du processus d'évaluation du programme. Le suivi de l'évaluation du programme est assuré par la Direction du Collège qui s'engage auprès du comité d'évaluation à établir des priorités d'action.

La participation des principaux intéressés est prévue dans la politique. Ainsi, les professeurs, les étudiants, les diplômés et des représentants du marché du travail sont consultés lors de l'évaluation du programme par le biais de questionnaires et d'entrevues.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 p.

Système d'information sur les programmes

La politique ne comprend pas de description d'un système d'information. Elle indique que l'évaluation de programme doit reposer sur des données perceptuelles. Cependant, la politique ne contient pas d'indicateurs permettant de suivre le cheminement des élèves; aucun indicateur ne porte sur les taux d'inscription, de réussite et de diplomation. Le Collège aurait avantage à s'en donner. Considérant qu'un système d'information sur les programmes constitue un élément majeur de la gestion de l'évaluation de programme, la Commission *suggère* au Collège de définir dans sa politique le contenu de son système d'information sur son programme.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique s'applique au seul programme que le Collège offre, *Organisation de voyages nationaux et internationaux*, et prévoit que ce dernier sera évalué tous les trois ans.

La politique établit deux modes d'évaluation, soit l'évaluation continue qui permet au Collège d'apporter rapidement des ajustements au programme et une évaluation approfondie du programme réalisée tous les trois ans.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique présente les étapes du processus d'évaluation et contient les critères détaillés, respectant ceux de la Commission, permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme. La politique confie au comité d'évaluation le mandat d'élaborer un guide d'évaluation (devis) sans toutefois en préciser le contenu, ce que le Collège gagnerait à faire. Le mandat du comité d'évaluation est déterminé avec suffisamment de précision pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa tâche. La politique confie à la Direction le suivi de l'évaluation. Le contenu type du rapport d'évaluation est également décrit dans la politique. Cependant, celle-ci ne prévoit pas de règle de diffusion du rapport, ce que le Collège gagnerait à établir.

Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique

La politique ne comprend pas de mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique ni de mécanisme de révision. La Commission considère que l'importance de l'évaluation de programme exige de prévoir un mécanisme d'autoévaluation de la politique qui permet au Collège de vérifier périodiquement si les responsabilités prévues sont

assumées (conformité) et si les objectifs de la politique sont atteints (efficacité). Quant au mécanisme de révision, il permettra au Collège d'apporter à la politique les modifications souhaitées, notamment à la suite de l'autoévaluation de son application. De ce fait,

la Commission recommande au Collège d'inclure dans sa politique des mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de sa politique.

Conclusion

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège April-Fortier est **partiellement satisfaisante**. La politique comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels pour en assurer l'efficacité. Afin d'améliorer celle-ci, la Commission a recommandé au Collège d'inclure dans sa politique des mécanismes d'autoévaluation et de révision de l'application de sa politique. De plus, la Commission suggère au Collège de définir dans sa politique le contenu de son système d'information sur son programme.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Johanne Cloutier, agente de recherche